

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION DE CIRCULATION
POUR DEFILE DE LA KERMESSE DES ECOLES PRIVEES
N°2024/233

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la durée du défilé de la fête des écoles privées,
il y aura lieu de réglementer la circulation afin de faciliter la circulation et d'éviter les
accidents,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Le parcours du défilé se fera sur l'itinéraire suivant :

- Départ devant le parvis de l'église
- Rue Georges Clémenceau
- Arrivée devant l'entrée de l'Ecole Saint-Charles qui se situe Rue Georges Clémenceau

ARTICLE 2°/- La circulation sera réglementée de la façon suivante le Samedi 22 Juin 2024 à partir de 11 heures 00 et jusqu'à la fin du défilé :

- Circulation interdite Rue Georges Clémenceau, entre la Rue de la Mairie et la Rue Basse Cruzille.

ARTICLE 3°/- La signalisation sera mise en place par l'association de l'APEL.

ARTICLE 5°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'APPEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le quatorze mai deux mil vingt-quatre.

Le Maire
Patrice VERCHERE